

Vu la loi n°200-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2221-3,

La ville de Blagnac propose une activité Gymnastique d'entretien dans le cadre des compétences de la Direction des Sports, qui a pour vocation le développement des activités sportives auprès des Blagnacais.

Article I. Laïcité et vivre ensemble:

La ville de Blagnac est attachée au principe de laïcité. Ce fondement républicain vise à séparer le pouvoir religieux du pouvoir politique. La laïcité assure la liberté de conscience des individus (croire ou ne pas croire) et permet à tous les usagers d'un service public de vivre ensemble.

Durant les séances de gymnastique d'entretien, les usagers ont droit au respect de leurs convictions personnelles. Ils ont aussi l'obligation de respecter le règlement de fonctionnement et doivent notamment s'abstenir de toute forme de prosélytisme (propagande ou pression religieuse envers le personnel ou d'autres usagers) sous peine de se voir exclure du service et ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement.

Article II. Conditions d'inscription:

Les séances de gymnastique d'entretien concernent toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans.

Les dates d'inscriptions sont fixées annuellement et font l'objet d'une communication au public par affiches, site internet et courrier aux adhérents.

La démarche d'inscription s'effectue par la constitution d'un dossier d'inscription nécessitant le dépôt du règlement et la présentation des pièces suivantes :

- ✓ Une attestation d'assurance de responsabilité civile (assurance habitation de l'année en cours) mentionnant le nom de l'adhérent
- ✓ Une attestation sur l'honneur certifiant la non contre-indication à la pratique d'activités sportives et la prise de connaissance du règlement intérieur de l'activité
- ✓ Une photo (ou celle de l'ancienne carte pour les anciens adhérents)
- ✓ Une autorisation parentale pour les mineurs d'au moins 16 ans autorisant la pratique de l'activité et, le cas échéant, le départ seul(e) de l'équipement après la séance.
- ✓ Le paiement intégral de la cotisation.

Aucun cours ne peut être commencé sans dossier complet.

L'inscription est possible toute l'année dans la mesure des places disponibles et aux mêmes conditions administratives et financières qu'énoncées dans le présent règlement. Le paiement n'est alors pas proratisé.

Article III. Tarifs & Modalités de paiement :

• Tarifs :

Les tarifs de l'activité Gymnastique d'entretien sont fixés annuellement par décision du Maire agissant par délégation du Conseil municipal.

Ces tarifs sont mis à la disposition du public :

- par voie d'affichage à l'accueil de la Direction des Sports
- sur le site Internet de la ville de Blagnac (www.mairie-blagnac.fr)

Le montant de la cotisation annuelle est fonction de la domiciliation de l'adhérent.

Les forfaits sont annuels.

● **Modalités de paiement :**

Le forfait annuel est payable intégralement lors de l'inscription, par espèces, chèque, chèques vacances ou coupons sport.

Dans le cas de prise en charge totale ou partielle du droit d'inscription à l'activité par le Comité d'Entreprise, l'adhérent concerné procédera au paiement intégral et demandera le remboursement auprès de son C.E grâce à une attestation spécifique qui lui sera remise lors de l'inscription.

En aucun cas, un adhérent ne pourra céder une partie ou la totalité de son forfait à un tiers. L'inscription est strictement personnelle. Si une telle pratique se produisait les personnes en cause seraient immédiatement exclues définitivement de l'activité.

● **Cas exceptionnels de remboursement :**

L'activité étant payable par forfait annuel, une procédure dérogatoire de remboursement est envisagée dans les cas suivants et sur présentation d'une demande écrite motivée et d'un justificatif :

- ✓ Déménagement au-delà des limites de la commune de Blagnac.
- ✓ Décès, Maladie, changement d'activité professionnelle rendant impossible la pratique de l'activité jusqu'à la fin de l'année en cours.

Dans tous les cas, les dispositions suivantes sont appliquées :

- ✓ **Prise en compte de la demande de remboursement jusqu'au 1er mars** de la saison en cours, cachet de la poste faisant foi, et calcul du montant au prorata du nombre de mois restant à effectuer.

Article IV. Organisation de l'activité:

Le groupe est pris en charge par un éducateur sportif qualifié qui proposera un programme d'exercices d'entretien musculaire et d'étirements au cours d'une séance de 45 minutes.

Un effectif de 35 personnes maximum sera autorisé par cours.

Le planning d'activité est diffusé sur le site internet de la ville www.mairie-blagnac.fr.

Les séances ont lieu pendant les périodes scolaires, dans des salles municipales. Les séances se déroulant dans les salles sportives se tiendront dans le respect de la charte d'utilisation des équipements sportifs de la ville de Blagnac.

Toute personne inscrite à l'activité gymnastique municipale peut pratiquer à raison de 3 séances par semaine en ayant, au préalable, mentionné son choix sur la fiche d'inscription. Les créneaux choisis au moment de l'inscription sont à respecter.

Le matériel nécessaire à l'activité est mis à disposition par la ville de Blagnac, toutefois les adhérents sont autorisés à utiliser leur propre matériel, sous leur propre responsabilité.

La Ville de Blagnac ne pourra être tenue pour responsable pour vols ou détériorations sur les effets personnels laissés dans les vestiaires. A ce titre, les personnes qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Pour des raisons d'hygiène, l'utilisation d'une serviette de bain (pour couvrir le tapis), de chaussures de sports adaptées, propres et dédiées à l'activité est à respecter.

En l'absence de l'éducateur sportif, la Direction des Sports se réserve le droit d'annuler le cours.

Les jours d'absences aux séances, les jours fériés ainsi que les jours de fermeture exceptionnelle (grèves, raisons techniques ...), ne sont pas rattrapés et ne donnent droit à aucun remboursement.

Article V. Protection des données personnelles:

La ville de Blagnac dispose de moyens informatiques destinés à la gestion des inscriptions des usagers à l'activité Gymnastique d'entretien. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services gestionnaires concernés.

Conformément aux dispositions du Règlement général européen sur la Protection des données (RGPD) du 24 mai 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant à l'Hôtel de Ville, 1 place Jean-Louis Puig. Les personnes disposent également des droits à la portabilité, à l'oubli, à la limitation du traitement et à l'information en cas de piratage de ces données.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant sauf si celui-ci présente un caractère obligatoire.

Article VI. Assurances:

Si, conformément à l'article II du présent règlement, une assurance de responsabilité civile garantissant les dommages dont l'utilisateur serait l'auteur devra être souscrite et remise au moment de l'inscription, il est rappelé que la responsabilité civile ne garantit que les dommages que l'utilisateur pourrait causer à autrui.

Il est donc vivement recommandé de souscrire un contrat de responsabilité individuelle accident susceptible de permettre une indemnisation en cas de dommages corporels que pourrait subir personnellement l'utilisateur, indépendamment de toute responsabilité.

De son côté, la commune de Blagnac en tant qu'organisateur de l'activité Gymnastique d'entretien a souscrit une assurance couvrant les dommages et réparations en cas d'accident engageant sa responsabilité.

Article VII. Respect du règlement:

Les adhérents participant aux séances de Gymnastique d'entretien s'engagent à respecter le présent règlement.

Les éducateurs sportifs municipaux veillent à l'application du présent règlement.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 JUIN 2018

Délibération n°32-2018-06